



# CONTRAT DE LOCATION DE CYCLES

Je soussigné(e) NOM.....PRENOM.....  
Née(e) le.....à.....  
Pièce identité N°.....  
Demeurant.....Pays.....

- Web
- O.T.
- Doc
- Autres
- .....

Déclare prendre en location sous mon entière responsabilité

Nombre de vélos		Sièges bébé	Accessoires
H	F		Pompe, trousse dépannage, antivol, avertisseur sonore, éclairage, casque, porte carte...

Je reconnais que le matériel est en parfait état de marche

Durée en jour(s)	Date de début de location	Date de fin de location

Le montant de la location est payé comptant au départ

Montant de la location	Dépôt de garantie

## 1- CONDITIONS GENERALES

Respectez la réglementation en vigueur sur les pistes cyclables qui est la même que sur une route classique.

**Le Mineur** doit obligatoirement être accompagné par une personne responsable et majeure. La journée de location s'étend de 8h à 20h et toute journée commencée est due en entier. Le montant de la garantie ne peut en aucune façon servir pour couvrir une prolongation. En plus de la caution exigée, il sera demandé au locataire le dépôt d'une pièce d'identité.

Le montant de la garantie ci-dessus est restitué à la fin de la location, pour autant que le vélo soit rendu au siège de l'entreprise du loueur dans l'état où il a été remis.

**Le locataire s'engage à utiliser le cycle avec soin**, à pourvoir à son entretien, à régler tous dommages causés à celui-ci, amendes et dépenses pour toute infraction à la circulation, etc...

Le locataire se déclare en outre en capacité de conduire le cycle loué.

## 2- INTERDICTIONS – IL EST STRICTEMENT INTERDIT

- de modifier le cycle loué, d'effectuer des réparations importantes,
- de sous-louer,
- de transporter un passager,
- de prolonger la location sans accord préalable, sous peine d'application du plein tarif.

## 3- ASSURANCES – RESPONSABILITES

Pour tous cycles loués, le locataire est toujours dénommé comme responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des cycles loués dont il reconnaît avoir la garde juridique en vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le locataire sera tenu comme responsable des dommages occasionnés aux tiers.

A ce titre, le client est invité par l'entreprise **BELLE RIVE** à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles, d'une assurance dite « villégiature ». A défaut, il lui est vivement conseillé d'en souscrire une.

il déclare être assuré et s'engage à faire son affaire personnelle avec sa compagnie d'assurance de tous dommages occasionnés à des tiers en découlant.

En cas de vol, le locataire devra régler la valeur du cycle à son cours. Sauf cas de force majeure, tout accident devra être déclaré dans les plus brefs délais, au plus tard dans les vingt-quatre heures.

### **TOUTE LOCATION FAITE NE SERA PAS REMBOURSEE**

Le locataire ne respectant pas les présentes conditions sera passible de dédommagements estimés par le loueur.

### **AUCUNE REPARATION NE SERA REMBOURSEE SANS L'ACCORD DU LOUEUR**

En cas de vol le locataire s'engage à régler la valeur du vélo à son cours.

De plus, le loueur décline toute responsabilité pour tout véhicule stationné dans ses locaux.

Toute détérioration sera facturée, y compris les crevaisons non réparées.

### **ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige, l'attribution expresse de compétence est faite au tribunal d'instance de Angers.

DATE

SIGNATURE DU LOUEUR

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

SIGNATURE DU PRENEUR

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)